



# La Justice à l'époque féodale

## Xe-XIIe siècles

Charlemagne restaura la capacité pour le souverain de dire la loi, de la faire appliquer par ses fonctionnaires, « les missi ».

Mais l'empire carolingien se décompose à la fin du IXe siècle. L'état disparaît, la société se structure autour de relations de dépendance d'homme à homme. Le pouvoir politique et la justice se dispersent entre les mains de nombreux princes et seigneurs : le vassal tient sa terre et son pouvoir de justice du suzerain, en échange de devoirs.

La justice sera différente selon la place occupée dans la société : nobles, roturiers (paysans et artisans, hommes libres), serfs (paysans attachés à une terre), clercs (membres du clergé). Trois types de juridictions coexistent et se concurrencent parfois : seigneuriales, ecclésiastiques et municipales.

### La justice seigneuriale

Elle est exercée par le seigneur ou son représentant sur tous les habitants de sa seigneurie sauf les clercs. Elle se divise entre **haute justice** : les crimes les plus graves, meurtres, viols, vols (le pénal) et les affaires les plus importantes relatives à la condition des personnes et aux propriétés (le civil) et **basse justice** : affaires pénales et civiles de moindre importance. Le seigneur est tenu d'avoir une prison, un geôlier et une salle dédiée à l'exercice de la justice : l'auditoire. Seul le seigneur haut-justicier pouvait posséder un pilori et un gibet ou des fourches patibulaires.

Les nobles sont jugés par leur pairs : le seigneur réunit tous ses vassaux pour juger l'un d'entre eux, on parle alors de **justice féodale**.